

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 105 (1954)  
**Heft:** 7  
  
**Rubrik:** Forstliche Nachrichten = Chronique forestière

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nombre de cas simples, les valeurs de l'éclairement relatif en lumière diffuse et de l'insolation relative en lumière solaire directe. Une formule mathématique est établie pour le cas particulier de la trouée circulaire.

La troisième partie, celle des recherches personnelles, est basée sur les mesures de lumière effectuées depuis plusieurs années dans les peuplements du Haut-Doubs, en particulier au moyen de cellules photoélectriques. L'éclairement relatif instantané est assez constant par temps couvert bien égal. Par temps clair ensoleillé, la présence de taches mobiles complique la mesure: il faut se contenter d'une solution approchée. Une fois le climat lumineux déterminé, il faut essayer d'établir une relation avec l'état de la végétation du bois, en se plaçant dans des conditions telles que seul le facteur lumière varie, alors que les autres éléments (sol, eau, température, etc.) changent peu. Si la méthode photométrique instantanée par temps couvert donne des indications assez intéressantes, la préférence de l'auteur va cependant à la méthode actinométrique continue, qui semble présenter, du point de vue de la valeur des résultats, des garanties supérieures, puisqu'ils intéressent toute la période de végétation et non pas des moments choisis.

Les principaux résultats obtenus sont les suivants: l'action de la lumière a été reconnue comme favorable au développement du sapin, encore plus à celui de l'épicéa. Les jeunes sujets peuvent fournir, toutes autres conditions étant favorables, une croissance égale à la moitié de celle obtenue en plein découvert, lorsque l'éclairement relatif est de 10 à 15 % chez le sapin (corr. env. à 150—200 arbres adultes à l'ha), de 25 à 30 % chez l'épicéa (corr. env. à 75—100 arbres adultes à l'ha). En ce qui concerne spécialement l'épicéa, la radiation suffisante pour réaliser la croissance ci-dessus fixée n'existe que sous des peuplements très clairs ou au centre de trouées ayant au minimum un diamètre égal à la hauteur des arbres voisins (du moins dans le Haut-Doubs, avec un sol argilo-calcaire et un climat humide et frais).

L'auteur exprime finalement le souhait que les forêts de chêne, de pin, de mélèze, etc., bénéficient de recherches analogues. Espérons que ce vœu sera exaucé. La matière est des plus délicates, et les résultats obtenus doivent être très soigneusement critiqués pour être valables, pour éviter d'attribuer à la lumière ce qui est peut-être dû à des facteurs tout autres. Mais la solution du problème est de grande importance pour le traitement de nos principales essences, en particulier pour la conduite de la régénération.

*E. Badoux*

## FORSTLICHE NACHRICHTEN · CHRONIQUE FORESTIÈRE

### Wählbarkeit an eine höhere Forstbeamtung

Das Eidg. Departement des Innern hat gemäß den zurzeit in Kraft stehenden Vorschriften nach bestandenen Prüfungen als wählbar an eine höhere Forstbeamtung erklärt:

*Frutiger Hans*, von Oberhofen am Thunersee (BE)

*Matthey Eric*, von Vallorbe (VD) und Genf